



Règlement intérieur

Association Sportive Région Normandie

Organisation de l'association

L'Association Sportive de la Région Normandie a été créée le 21 juin 2004, modifiée par les statuts du 11 juin 2019.

L'association a pour objectif l'organisation et la gestion d'activités sportives que ce soit dans un cadre d'initiation à toutes pratiques sportives et/ou dans un cadre de participation à des compétitions sportives agréées par les instances nationales, au sein ou à l'extérieur de la Région Normandie.

Elle a à sa tête un président élu pour 2 ans.

Le conseil d'administration est constitué de 16 membres élus et 1 membre de droit.

Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, élus du CA.

Elle est organisée en section qui ont chacune à leur tête un responsable. Ce dernier est le coordinateur entre les membres de la section, les fédérations et les élus de l'Association Sportive. Les créations ou dissolutions de sections sont décidées en conseil d'administration, L'Assemblée générale élit les membres responsables de section.

Les modalités d'adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé tous les ans par le conseil d'administration.

Pour être adhérent il est demandé de remplir un bulletin d'adhésion. Celui-ci devra être transmis au trésorier de l'association sportive accompagné du règlement.

La cotisation est due par chaque adhérent pour l'année civile. La cotisation pourra couvrir l'inscription aux compétitions démarrées en année civile.

Le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre de l'Association Sportive de la Région Normandie ou par ses initiales AS RN.

La cotisation est due pour chaque activité pratiquée par l'adhérent.

Pour les adhésions multiples il est offert la possibilité de payer en 2 voire 3 fois. La date limite de paiement restant le 31 mars.

L'adhésion en cours d'année est possible pour tout agent nouvellement arrivé.

Les activités

Les sections ont à leur tête un responsable et un suppléant. Celui-ci est désigné sur la base du volontariat. Il a pour mission d'organiser les manifestations sportives au sein de sa section et d'en communiquer les informations à ses adhérents.

Il représente l'association auprès des différentes fédérations.

Il rend compte de son activité auprès du président de l'association sportive autant que nécessaire.

Les déplacements

Chaque adhérent qui doit se rendre à une manifestation sportive avec son véhicule personnel pour le compte de l'association sportive doit au préalable avoir souscrit une assurance personnelle qui garantit sa personne et son véhicule lors du trajet.

Matériel et locaux

La Région Normandie met à la disposition de l'association un local équipé de sanitaires, d'un espace de stockage et de rangement. Ce local est situé à l'intérieur du parc Michel d'Ornano à Caen.

Toute personne utilisant ce local devra au préalable prévenir le responsable de sa section et s'engage à le rendre dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé.

L'association sportive se charge d'assurer ce local.

Participation financière pour l'acquisition de matériel.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive, chaque membre devra participer régulièrement aux activités mises en place par l'association.

Ainsi, une aide financière jusqu'à hauteur de 80 euros par an sera accordée pour l'achat d'une paire de chaussure pour les sections tennis et courses à pied. Une facture libellée au nom de l'adhérent sera exigée pour tout remboursement. Le montant de cette aide sera fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

L'adhérent s'engage à participer à un minimum de 3 courses dans l'année avant de pouvoir bénéficier du remboursement d'une paire de chaussure.

Une participation financière jusqu' à hauteur de 80 euros sera accordée annuellement pour l'achat d'une paire de chaussure de football à condition de participer à au moins 5 matchs et compétitions de la section. Une facture libellée au nom de l'adhérent sera exigée pour tout remboursement.

Un changement des cordages sera pris en charge par l'association uniquement pour les adhérents qui participent aux différents championnats corporatifs.

Pour tous les équipements hors compétition et bénéficiant d'un flockage des logos de la Région Normandie et de l'AS RN (survêtement, coupe-vent, parka, collants...) une participation financière sera demandée à l'adhérent à hauteur de 50%. L'autre partie sera prise en charge par l'association sportive.

Toutes les tenues de compétitions seront prises en charge par l'association sportive.

Toute personne qui démissionne ou qui ne renouvelle pas son adhésion s'engage à rendre la ou les tenues de compétitions.

L'association sportive prend en charge les différentes inscriptions aux manifestations sportives auxquelles participent les adhérents dans la limite de 100 euros par course et au premier tarif d'inscription pour les courses ayant des tarifs progressifs suivant les dates d'inscription, ainsi que les licences auprès des différentes fédérations. Ces remboursements se feront sous réserve de présentation des factures stipulant le montant d'inscription et les résultats.

Les procédures disciplinaires

Le bureau réuni pourra prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un adhérent qui n'aurait pas respecté les règles de bonne conduite attendue lors de la pratique d'une activité sportive tant sur le plan de l'éthique, du respect de l'adversaire et des faits et gestes de l'intéressé. La sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'adhérent de l'association, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Assurance

L'Association Sportive de la Région Normandie souscrit tous les ans pour l'ensemble de ses adhérents une assurance couvrant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association qui sont :

- la responsabilité civile- la défense
- le recours- protection juridique
- l'indemnisation des dommages corporels
- Les dommages aux biens des participants
- l'assistance

Cette assurance vient en complément des assurances prévues par les différentes fédérations sportives.

Tout adhérent aura la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (complémentaire accident) .Celle-ci restera à la charge de l'adhérent.

Participation à la vie de l'association sportive : le bénévolat

L'association sportive repose sur le principe du bénévolat. Il s'agit d'un acte volontaire qui ne peut donner lieu à rétribution spécifique. Basé sur la base du volontariat, il permet aux membres de l'association de mutualiser aux travers des différentes activités sportives, leurs compétences, connaissances et capacités personnelles.